



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana – Tanindrazana – Fandraosana

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE



PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT DURABLE ET DE  
SOUTIEN A L'INSERTION ÉCONOMIQUE DES JEUNES RURAUX  
(PROGRES)

UNITE NATIONALE DE COORDINATION DU PROGRAMME

## APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

**Intitulé de la mission: RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA FORMATION DU PERSONNEL DU PROGRES EN GAR**

**Numéro de référence : 007-2026/MiASA/SG/PROGRES/S**

**OPEN MDG-200003989-0345-CS-ICS**

Le Gouvernement de Madagascar a obtenu un Prêt du Fonds international de développement agricole (FIDA) un financement destiné à couvrir le coût du Programme de Renforcement de l'Entreprenariat durable et de Soutien à l'Insertion Économique des Jeunes Ruraux (PROGRES) et envisage d'en faire partiellement usage pour s'adjoindre des services de conseil.

L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses agents, mandataires et employés sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Programme de Renforcement de l'Entreprenariat durable et de Soutien à l'Insertion Économique des Jeunes Ruraux (PROGRES).

Les prestations comprennent la conception et l'animation d'un programme de formation et de renforcement des capacités de 40 cadres-techniciens du PROGRES, qui devra inclure les modules suivants:

- Module 1 : Fondamentaux de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) selon les directive du FIDA ;
- Module 2 : Planification Stratégique et cadre de performance ;
- Module 3 : Planification Opérationnelle et Budgétisation par Résultats ;
- Module 4 : Pilotage, Suivi et Évaluation (S&E) ;
- Module 5 : Rapportage stratégique et transfert de compétences

Le présent appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation de marchés publié sur le site web du FIDA le 02 Avril 2026, sur dgmarket le 09 Avril 2026 et dans la presse écrite LES NOUVELLES ET EXPRESS MADAGASCAR le 09 Avril 2026, MIDI MADAGASCAR le 10 Avril 2026.

Le Programme de Renforcement de l'Entreprenariat durable et de Soutien à l'Insertion Économique des Jeunes Ruraux (PROGRES) ("le client") invite à présent les consultants admissibles (les "consultants") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les consultants intéressés sont tenues de donner des informations attestant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour



dispenser ces services. Les consultants intéressés sont tenus de compléter le modèle relatif à la manifestation d'intérêt auquel renvoie le lien ci-après [bit.ly/4wivjta](https://bit.ly/4wivjta) et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nous attirons l'attention des consultants intéressés sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme<sup>1</sup> et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations<sup>2</sup>. Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles<sup>3</sup>. En soumettant le présent document, vous certifiez avoir lu et compris la Politique de confidentialité, et acceptez d'être liés par celle-ci<sup>4</sup>.

Le consultant ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Tout consultant qui serait en pareille situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'un consultant, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Le consultant est en permanence tenu de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgaration de telles situations peut notamment entraîner son exclusion, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les règles ci-après relatives aux conflits d'intérêts devront s'appliquer au recrutement, au sein de l'équipe proposée par le consultant, d'agents de la fonction publique ou de membres du personnel du client:

- a) aucun membre du conseil d'administration du client ni aucun membre du personnel qu'il emploie actuellement (à temps partiel ou à plein temps, rémunéré ou non, en congé ou non, etc.) ne peut être proposé pour travailler, ni travailler, ni comme consultant ni pour le compte d'un consultant;
- b) sous réserve des dispositions de la clause 8.6 d), aucun agent de la fonction publique actuellement en poste ne pourra travailler comme consultant ni pour le compte d'un consultant au sein de son propre ministère, service ou organisme;
- c) un ancien agent de la fonction publique ou un ancien employé du client pourra être recruté pour la prestation de services destinés à son ancien ministère, service ou organisme, sous réserve qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts;
- d) si un consultant présente, dans sa proposition technique, un agent de la fonction publique comme membre de son personnel, celui-ci doit disposer d'une attestation écrite de l'Administration confirmant: i) que

<sup>1</sup> Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012>

<sup>2</sup> Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>

<sup>3</sup> Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>

<sup>4</sup> Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://ifad.org/fr/privacy>.



l'intéressé sera en congé sans solde à compter de la date de soumission officielle de la proposition et le restera jusqu'à la fin de sa mission auprès du consultant et qu'il est autorisé à travailler à plein temps en dehors du poste officiel qu'il occupait; ou ii) que l'intéressé démissionnera ou prendra sa retraite au plus tard à la date de l'attribution du marché. Les personnes visées aux points i) et ii) ne pourront en aucun cas être chargées d'approuver l'exécution du présent marché. Le consultant devra joindre cette attestation à la proposition technique qu'il remettra au client.

e) Si un consultant envisage de faire appel aux services d'une personne à laquelle s'appliquent les clauses 8.6 a) à 8.6 d) des instructions à l'intention des consultants, et qui aurait quitté le client depuis moins de douze (12) mois avant la date du présent appel à propositions, il devra obtenir du client un avis écrit de non-objection avant de pouvoir soumettre sa proposition.

Les consultants seront sélectionnées selon la méthode « **Sélection de consultants individuels** » expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.

Les critères de présélection sont les suivants :

- Être titulaire d'un diplôme d'études de niveau Master en gestion de projet, suivi-évaluation, économie de développement, sciences de l'ingénieur, domaine connexe ou qualification jugée équivalente (joindre les pièces justificatives : diplôme) ;
- Avoir cinq (5) ans d'expériences générales en suivi-évaluation des projets de développement ;
- Expérience démontrée dans l'élaboration de cadres logiques, matrices d'évaluation et analyse des résultats selon les critères OCDE-DAC dans au moins 3 missions;
- Ayant conduit ou réalisé au moins trois (3) missions similaires ;
- Ayant une excellente connaissance du développement agricole et rural, dont l'écosystème entrepreneurial, la production agricole, à Madagascar, avec une sensibilité particulière pour les problématiques liées au monde agricole, rural et à l'insertion économique des jeunes ;
- Expérience au sein des projets/programmes financés par les bailleurs de fonds ;
- Maîtrise confirmée de l'approche GAR (certificat ou diplôme jugée acceptable)

Toute demande d'éclaircissements concernant le présent appel à manifestation d'intérêt devra être envoyée par courriel à l'adresse ci-après après [rpm@progres.mg](mailto:rpm@progres.mg), copie à [apm@progres.mg](mailto:apm@progres.mg) le **18 Mai 2026 à 16h00 GMT+3 (EAT)**, heure locale au plus tard. Le client répondra à toutes les demandes d'éclaircissements avant le **20 Mai 2026 à 16h00 GMT+3 (EAT)**, heure locale.

Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite au moyen des formulaires prévus à cet effet. Elles devront être soumises à l'adresse ci-après le **22 Mai 2026 à 10h00 GMT+3 (EAT)** au plus tard. Bureau du Programme PROGRES, Immeuble FOFIFA Ampandrianomby, 1<sup>er</sup> Etage.

A l'attention de: Monsieur le Coordonnateur National, Programme PROGRES

Immeuble FOFIFA Ampandrianomby, 1<sup>er</sup> Etage, porte 107

Antananarivo 101, Madagascar

Téléphone : +261 34 14 311 23

Courriel: [rpm@progres.mg](mailto:rpm@progres.mg)

Antananarivo le **08 Mai 2026**

